

# Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 février 2020

## LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

La Municipalité vous rappelle que la salle municipale située au sous-sol de l'église est disponible pour vos événements privés. Fraichement rénovée et comportant un inventaire tout neuf de tables et de chaises, la salle peut répondre à vos besoins lors de vos rassemblements familiaux et/ou autres et ce, pour un prix compétitif. N'hésitez pas à communiquer au bureau municipal pour tout renseignement supplémentaire.

## \*\*\* Mesures d'urgence \*\*\*

Vous avez reçu au courant de l'été ainsi que des derniers mois une communication de la Municipalité en lien avec le nouveau système d'alerte pour les mesures d'urgences. Si vous n'avez pas encore fourni vos coordonnées ou celles des personnes à rejoindre lors d'éventuelles mesures d'urgence, (téléphone principal, numéro pour la réception de texto, courriel) veuillez soumettre les informations demandées dans les plus brefs délais auprès de la Municipalité.

# Soirée d'information famille d'accueil

Pour vivre la  
belle aventure  
d'être famille  
d'accueil

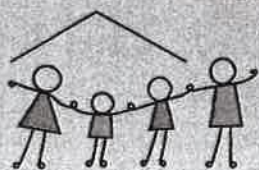


Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue, en collaboration avec ses partenaires du secteur d'Abitibi-Ouest, vous invite à une soirée d'information portant sur le rôle et les responsabilités entourant le mandat de famille d'accueil.

Une confirmation  
de votre présence  
serait appréciée auprès  
de la Maison des familles  
d'Abitibi-Ouest au  
819 333-2670.

• • •  
Où : Maison des familles d'Abitibi-Ouest  
Quand : le 12 février prochain à 18 h 30

• • •  
Pour de plus amples informations, vous pouvez  
communiquer avec madame Julie McGrath au  
819 762-2848, poste 245.



MA FAMILLE, MA COMMUNAUTÉ

Bienvenue à tous!

Centre intégré  
de santé et de services  
sociaux de l'Abitibi-  
Témiscamingue


Québec

# Calendrier des ateliers culinaires




044


**JANVIER 2020** 9 h 00

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21		23	24	25
26	27	28	29	30	31	


**FÉVRIER 2020** 13 h 15

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25		27	28	29

**MARS 2020** 9 h 00


dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24		26	27	29
29	30	31				

**AVRIL 2020** 13 h 15

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28		30		

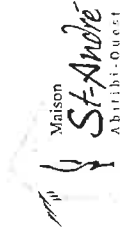
4

**MAI 2020** 9 h 00

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24/31	25	26		28	29	30



Communique avec Linda à la  
Maison des Famille  
d'Abitibi-Ouest au  
819-333-2670.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 4 FÉVRIER 2020, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.**

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

- Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
- Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
- Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4 (arrivée 19h37)
- Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
- Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
- Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
- Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Absent: Monsieur David Duquette, conseiller siège #1

Invité: Monsieur Éric Fortin, directeur du service de sécurité incendie

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

*Les personnes présentes sont avisées que cette séance est filmée.*

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020
4. Trésorerie
  - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
  - 4.2 Comptes
  - 4.3 Dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes
  - 4.4 Résolution autorisant la secrétaire-trésorière à transmettre la liste des personnes endettées pour taxes municipales aux autorités concernées
5. Correspondance
6. Règlements
  - 6.1 Adoption du règlement # 210 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec
7. Avis de motion  
(aucun)
8. Rapport des comités
  - 8.1 Service de sécurité incendie  
Le directeur du service de sécurité incendie sera présent afin de présenter des demandes
9. Voirie municipale
  - 9.1 Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales
10. Affaires nouvelles
  - 10.1 Location tables et chaises
  - 10.2 Locations de lots à la Ferme des Mariniers
  - 10.3 Renouvellement de l'entente relative à l'entretien ménager de la salle municipale
  - 10.4 Autres points
11. Période de questions
12. Clôture de la séance
13. Levée d'assemblée

**20-02-23 1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h04.

**20-02-24 2. ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**20-02-25 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2020**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2020.

Adoptée

**4 TRÉSORERIE**

**20-02-26 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES**

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

**20-02-27 4.2 COMPTES**

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.2-1 jointe à l'ordre du jour) et des listes de comptes à payer (réf. liste 4.2-2 et 4.2-3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 30 644.53 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

**20-02-28 4.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

La liste des personnes en défaut de paiement de taxes envers la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg est déposée séance tenante.

**20-02-29 4.4 DÉLAI ACCORDÉ POUR LE PAIEMENT DES VERSEMENTS ÉCHUS RELATIFS AUX TAXES MUNICIPALES – RÉFÉRENCE MATRICULE 1797 08 2093**

Considérant que la liste des personnes en défaut de paiement de taxes a été déposée séance tenante;

Considérant que le contribuable possédant l'immeuble portant le numéro de matricule 1797 08 2093 a des comptes passés dus depuis plus de deux ans;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accorde au contribuable concerné un délai de 6 mois à compter de la présente séance et ce, pour le règlement de tout versement échu, incluant les intérêts, sans quoi aucune entente additionnelle ne pourra être conclue lors du prochain dépôt de la liste des personnes en défaut de paiement de taxes.

Il est à noter que le délai accordé de 6 mois expire donc le 4 août 2020.

Adoptée

**20-02-30 4.5 RÉOLUTION AUTORISANT LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À TRANSMETTRE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES MUNICIPALES AUX AUTORITÉS CONCERNÉES**

Considérant que la liste des personnes en défaut de paiement de taxes a été déposée séance tenante;

Considérant que le conseil souhaite engager la procédure de vente pour non-paiement de taxes municipales de l'immeuble portant le matricule 2401 41 6754 pour avoir plus de 4 ans de comptes passés dus;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale à transmettre à la MRC d'Abitibi-Ouest les renseignements nécessaires afin d'engager la procédure de vente pour non-paiement de taxes municipales de l'immeuble portant le matricule 2401 41 6754.

Adoptée

**Arrivée de Madame Claudette Bédard**

**20-02-31 5 CORRESPONDANCE**

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 janvier 2020 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

**6 RÈGLEMENTS**

**20-02-32 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 210 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Considérant que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits et en avoir individuellement pris connaissance, dispense de lecture est faite séance tenante.

## RÈGLEMENT # 210 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement visant à assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ;

Considérant que le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement visant à définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi que pour prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances ;

Attendu qu'un avis de motion est donné par Madame Claudette Bédard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020 ;

Attendu que le projet de règlement # 210 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec est présenté et déposé par Madame Claudette Bédard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2020 ;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ordonne et statue ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **NUISANCES RELATIVES AU BRUIT**

#### **ARTICLE 2 – Bruit / général**

Il est interdit de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix et le bien être du voisinage.

#### **ARTICLE 3 – Tondeuse / scie**

Il est interdit d'utiliser une tondeuse à gazon ou une scie à chaîne entre 22h00 et 07h00.

#### **ARTICLE 4 – Bruit / travaux**

Il est interdit de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage en exécutant, entre 22h00 et 07h00, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

#### **ARTICLE 5 – Spectacle / musique**

Que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur d'un édifice, il est interdit d'émettre ou de permettre la production de spectacles ou la diffusion de musique dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

#### **ARTICLE 6 – Feu d'artifice**

Il est interdit de faire usage ou de permettre qu'il soit fait usage de pétard ou de feu d'artifice.

### **AUTRES NUISANCES**

#### **ARTICLE 7 – Lumière**

Il est défendu de projeter une lumière directe en dehors du terrain d'où elle provient si celle-ci est susceptible de causer un danger pour le public ou un inconvénient aux citoyens.

## **ARTICLE 8 – Refus de quitter**

Il est défendu à toute personne de refuser de quitter un endroit privé lorsqu'elle en est sommée par une personne qui y réside, qui en a la surveillance ou la responsabilité, ou par un agent de la paix.

## **ARTICLE 9 – Sonner ou frapper**

Il est défendu à toute personne, sans excuse raisonnable, de sonner ou de frapper à la porte, à la fenêtre ou à toute autre partie d'un endroit privé.

## **ARTICLE 10 – Feu**

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s'il s'agit d'un feu de bois effectué dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES**

### **ARTICLE 11**

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est ainsi prohibée.

### **ARTICLE 12**

Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

### **ARTICLE 13 – Droit d'inspection**

Le conseil autorise les agents de la paix à visiter et à examiner, entre 07h00 et 19h00, toute propriété mobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leurs seront posées relativement à l'exécution de ce règlement.

### **ARTICLE 14 – Amendes**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende.

Relativement aux articles 8 et 13, le contrevenant est passible d'une amende de 100 \$ pour une première infraction et de 300 \$ en cas de récidive.

Relativement aux autres articles de ce règlement, le contrevenant est passible d'une amende de 40 \$ pour une première infraction et de 120 \$ en cas de récidive.

Si l'infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et la pénalité prescrite pour cette infraction peut être imposée pour chaque jour où l'infraction se poursuit.

### **ARTICLE 15**

Malgré les recours pénaux, la Municipalité peut exercer, lorsque le conseil le juge pertinent, tous les recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.



## **ARTICLE 16**

Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement d'une amende, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite nuisance et qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

## **ARTICLE 17**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Adoptée

### **7 AVIS DE MOTION**

Aucun point

### **8 RAPPORT DES COMITÉS**

#### **20-02-33 8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION**

Considérant la présentation des besoins du Service de Sécurité Incendie, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que le conseil municipal autorise Monsieur Éric Fortin, directeur du SSI, à procéder à l'achat d'un camion usagé dont le prix de vente ne pourra s'élever au-delà de 15 000 \$ incluant les taxes applicables, s'il y a lieu.

Le montant accordé sera extrait du budget de la façon suivante :

- 7 000 \$ à même le poste budgétaire 02-220-00-650-00 (dépense d'équipement pompier 2020)
- Le montant excédant au poste budgétaire 59-131-30 (surplus affecté protection incendie).

Il est à noter que le montant amputé au poste 59-131-30 sera soustrait du budget de dépense d'équipement pompiers de 2021 et remis au poste 59-131-30.

Monsieur Éric Fortin est de ce fait autorisé à procéder à toute démarche nécessaire au transfert du véhicule et de l'immatriculation.

Adoptée

### **9 VOIRIE MUNICIPALE**

#### **20-02-34 9.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 143 998 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, sur une proposition de Madame Angéline P. Corriveau appuyé par Madame Raymonde Petitclerc, il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adoptée

## **10 AFFAIRES NOUVELLES**

### **20-02-35 10.1 LOCATION DES TABLES ET CHAISES**

Considérant que la Municipalité s'est dotée d'un nouvel inventaire de tables et de chaises et qu'elle souhaite que ce nouveau matériel demeure dans un état optimal afin de répondre aux besoins lors de l'organisation d'activités, d'événements et de location de la salle municipale;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg abroge la résolution # 99-02-25 et toute résolution portant sur le même sujet (location de table et de chaises).

Dorénavant, la Municipalité ne procédera plus à la location du matériel visé par la présente résolution.

Adoptée

### **20-02-36 10.2 LOCATIONS DE LOTS À LA FERME DES MARINIERS**

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau, et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement de la location des lots 56, rang 1, canton La Reine ainsi que 48 et 55, rang 10, canton Roquemaure, à la Ferme des Mariniers, pour l'année 2020.

Il est à noter que la Municipalité se réserve le droit de procéder à de la coupe forestière sur les lots indiqués, sans préavis, selon les contingents qui seront autorisés.

Adoptée

### **20-02-37 10.3 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ENTRETIEN MÉNAGER DE LA SALLE MUNICIPALE**

Considérant que Madame Lucie Marion est intéressée à poursuivre l'entretien ménager de la salle municipale et de l'édifice municipal, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg procède au renouvellement de l'entente relative à l'entretien ménager de la salle municipale avec Madame Lucie Marion et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 28 février 2021. Il est à noter que les modalités de paiement sont modifiées tel que voici :

- Ménage régulier 60 \$
- Ménage avec permis de boisson 100 \$
- Ménage édifice 15 \$ / heure

Adoptée

### **20-02-38 11 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions. Il est 20h56.

### **20-02-39 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h57.

### **20-02-40 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée